

Bordeaux – Association Aquitaine Active

Avenant n° 1 à la convention du 13 juillet 2012

Entre, d'une part,

L'Association Aquitaine Active représentée par son Président, Monsieur Christian Valadou, domiciliée 111, cours du Maréchal Galliéni 33000 Bordeaux,

et, d'autre part,

- **la Communauté Urbaine de Bordeaux**, représentée par son Président, Monsieur Vincent FELTESSE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n° 2012/ du et domiciliée Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux Cedex.

Vu la délibération n° 2012/0557 du Conseil de Communauté du 13 juillet 2012, décidant l'attribution à l'Association Aquitaine Active, d'une subvention d'un montant de 41 000 € au titre de participation à son programme d'actions en 2012.

Vu la convention de financement en date du 13 juillet 2012 entre la Communauté Urbaine et l'Association Aquitaine Active,

Considérant le programme d'actions réalisé par l'Association Aquitaine Active, et que pour une gestion optimisée du paiement de la subvention, il convient de distinguer les dotations des outils de financement de la dotation sur le fonctionnement et donc de préciser par avenant n°1, le détail des modalités de versement de la subvention communautaire indiqué à l'article 5 de la convention

Il est convenu et arrêté ce qui suit,

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention communautaire

Pour l'année 2012, la subvention sera versée selon les modalités ci-après :

- dès signature de la convention : le 1^{er} acompte à verser, sera composé de la ligne de garantie, la ligne de Contrat d'Apport Associatif et la ligne de dotation de crédits réservé à la mesure 423 du fonds FSE, d'un montant de 31 000€ ainsi qu'un 1^{er} acompte de 80% du montant de la subvention de fonctionnement (8 000€), soit la somme de 39 000€

- le solde de la subvention de fonctionnement (20%) de 2 000€ au prorata des dépenses effectives par rapport au budget prévisionnel accepté, à la réception des documents suivants :

- Le bilan, le compte de résultats et les annexes détaillés, certifiés conformes par un Commissaire aux comptes,
- Le rapport annuel d'activités détaillé de l'association,
- Une note de commentaires explicitant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et recettes entre le budget prévisionnel présenté par l'association et son budget définitif certifié,
- Les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics. »

Toutes les autres dispositions, non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables de plein droit.

Fait à Bordeaux, le

Le Président de l'Association
Aquitaine Active

Christian Valadou

Pour le Président de la Communauté Urbaine
et par délégation,
le Conseiller délégué,

Franck Maurras